



KYRIN
courtage

Rachat Anticipé

Résidence Principale Acquisition ou construction

Dispositif concerné

- PEI et PERCOI Kyrin GES EVOLUTION

Faits Générateurs

- Acquisition de la résidence principale du bénéficiaire : Date de signature de l'acte définitif OU date de signature de la promesse de vente
- Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) : Date de la signature du contrat VEFA OU date de signature du contrat de réservation OU date de livraison
- Construction de la résidence principale du bénéficiaire : Date de signature du contrat de construction OU date de signature du contrat de louage OU date du dernier devis de gros œuvre signé (si recours à un professionnel) OU date de la dernière facture de gros œuvre acquittée (si l'épargnant fait lui-même les travaux)

Cas exclus

- Acquisition/Construction via une SCI
- Acquisition d'un terrain seul
- Acquisition d'une résidence secondaire
- Achat en viager occupé

Conditions de requises

Dans tous les cas, le montant des sommes débloquées ne peut excéder l'apport personnel du bénéficiaire figurant au plan de financement (différence entre le montant total de l'opération et le montant des prêts obtenus).

Le logement doit être acquis en pleine propriété, occupé à titre principal immédiatement après son acquisition ou sa construction (sauf pour les futurs retraités pour lesquels l'entrée dans les locaux peut être réalisée dans les 3 années à venir. Dans ce cas, joindre une attestation sur l'honneur).

S'agissant d'une acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), il ne peut y avoir de déblocages successifs en fonction des appels de fonds

Conditions de remboursement

La demande de déblocage doit être transmise **dans un délai maximum de 6 mois** à compter de la date du fait générateur.

Seuls les avoirs détenus avant la date du fait générateur peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage anticipé. L'épargnant doit préciser le montant ou le nombre de parts concernées par sa demande.

Le remboursement interviendra sous la forme d'un règlement unique

Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués. Le règlement peut intervenir dès que les droits sont calculés.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération d'acquisition ou de construction de la résidence à usage principale d'habitation.

Les avoirs non débloqués à la suite de cette demande restent indisponibles jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou la survenance éventuelle d'un nouveau fait générateur

Pièces à fournir

- La **demande d'opération** dûment complétée, datée et signée
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** ou postal au nom de l'épargnant

+ Le ou les justificatifs demandés ci-dessous pour :

Acquisition

- Attestation « Acquisition » de Groupama Épargne Salariale prévue à cet effet, disponible sur notre site Internet, intégralement complétée (comportant cachet et signature de la banque et du notaire), datée et signée

OU

- Promesse de vente **OU** acte de réservation **OU** compromis de vente **OU** acte de vente notarié +
 - ✓ Plan de financement de la banque mentionnant le montant de l'apport personnel (en l'absence de prêt, fournir une attestation sur l'honneur indiquant le non-recours à un prêt bancaire)
 - ✓ Attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées est destinée au financement de l'opération et que l'épargnant s'engage à fournir l'acte notarié et à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas

Rénovation pour cause d'une catastrophe naturelle

- Déclaration de sinistre de la compagnie d'assurance **OU** expertise de l'assurance

Construction

- Contrat de construction OU contrat de louage d'ouvrage OU devis de gros œuvre acceptés, datés et signés faisant apparaître le versements d'arrhes ou d'acomptes OU factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre
- Permis de construire accordé OU récépissé de dépôt délivré par la mairie si pas de réponse depuis 2 mois (joindre une attestation sur l'honneur qu'aucun refus n'a été notifié par la mairie)
- Plan de financement de la banque mentionnant le montant de l'apport personnel (en l'absence de prêt, fournir une attestation sur l'honneur indiquant le non-recours à un prêt bancaire) Attestation sur l'honneur précisant que l'intégralité des sommes débloquées est destinée au financement de l'opération et que l'épargnant s'engage à restituer le montant des sommes débloquées si l'évènement ne se réalise pas

A NOTER : Les deux derniers éléments peuvent être remplacés par l'attestation Groupama Epargne Salariale « Construction/Agrandissement » disponible sur notre site Internet www.kyrincourtage.com ou auprès de votre Conseiller

kyrincourtage.com

Document non contractuel et confidentiel - Reproduction interdite sans l'accord de Kyrin Courtage – Ne pas jeter sur la voie publique. Kyrin Courtage, SAS de courtage en assurances au capital de 25.000€ - Siège social : 22 passage Dumas 75011 PARIS - RCS 828 818 146 (Paris) – Établissement secondaire :

3, place d'Helvétie 69006 LYON - TVA intracommunautaire FR 38 828 818 146 - Responsabilité Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de CGPA, conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances - Immatriculation ORIAS n°17003261 - La liste des compagnies d'assurance partenaires de Kyrin Courtage est disponible sur simple demande - Entreprise soumise au contrôle de l'ACPR - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - <https://acpr.banque-france.fr>

Documents à retourner à

Groupama Epargne Salariale
Service Clients
46, rue Jules Méline
53098 LAVAL CEDEX 9
01 43 60 43 60